

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.002

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) définitive sur la commune d'Adé

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avait donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOURE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI

donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L.210-1 et suivants, et l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération de la commune d'Adé en date du 9 juin 2022,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 proposant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) provisoire sur la commune d'Adé,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-12-00005 en date du 12 août 2022, délimitant le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune d'Adé,
Vu la demande formulée par la commune d'Adé avec un courrier reçu le 02/07/2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune d'Adé était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 10 février 1987. Suite à la caducité du POS, elle est retombée en 2021 au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), dans l'attente de l'approbation du PLUi. Il ne peut depuis plus être fait usage du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du POS, pour les opérations prévues à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, la commune n'étant plus couverte par un document d'urbanisme.

Pour assurer la commune de la maîtrise foncière de certains terrains ou biens stratégiques faisant l'objet de cessions, via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°2 du Conseil communautaire du 29 juin 2022, avait saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

La commune d'Adé souhaite en effet prioriser l'accueil de nouveaux habitants au sein de son centre-bourg, et procéder à son réaménagement.

Par arrêté préfectoral en date du 12 août 2022, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé, d'une superficie de 80 hectares, a ainsi été créé pour une durée de 2 ans sur le territoire communal, la Communauté d'Agglomération ayant été désignée comme titulaire de ce droit de préemption.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral deviendront caduques dans un délai de 2 ans à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires, soit le 27 août 2024. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de conforter le périmètre provisoire de ZAD défini en juin 2022, et de créer, par délibération motivée du Conseil Communautaire, une ZAD définitive pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune d'Adé.

La commune d'Adé a rendu un avis favorable à la création de cette ZAD définitive par courrier reçu le 02/07/2024. Le périmètre de la ZAD définitive sera identique à celui du périmètre provisoire, tel qu'indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à la création d'une ZAD définitive sur la commune d'Adé, sur un périmètre d'environ 80 hectares.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-annexé de la commune d'Adé, pour une durée de 6 ans renouvelable,

Article 2 : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUL. 2024

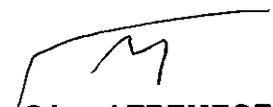
Transmission en Préfecture le : 16 JUL. 2024

Publication le : 16 JUL. 2024

Le Directeur Général des Services,

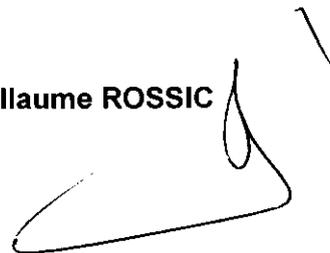
Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

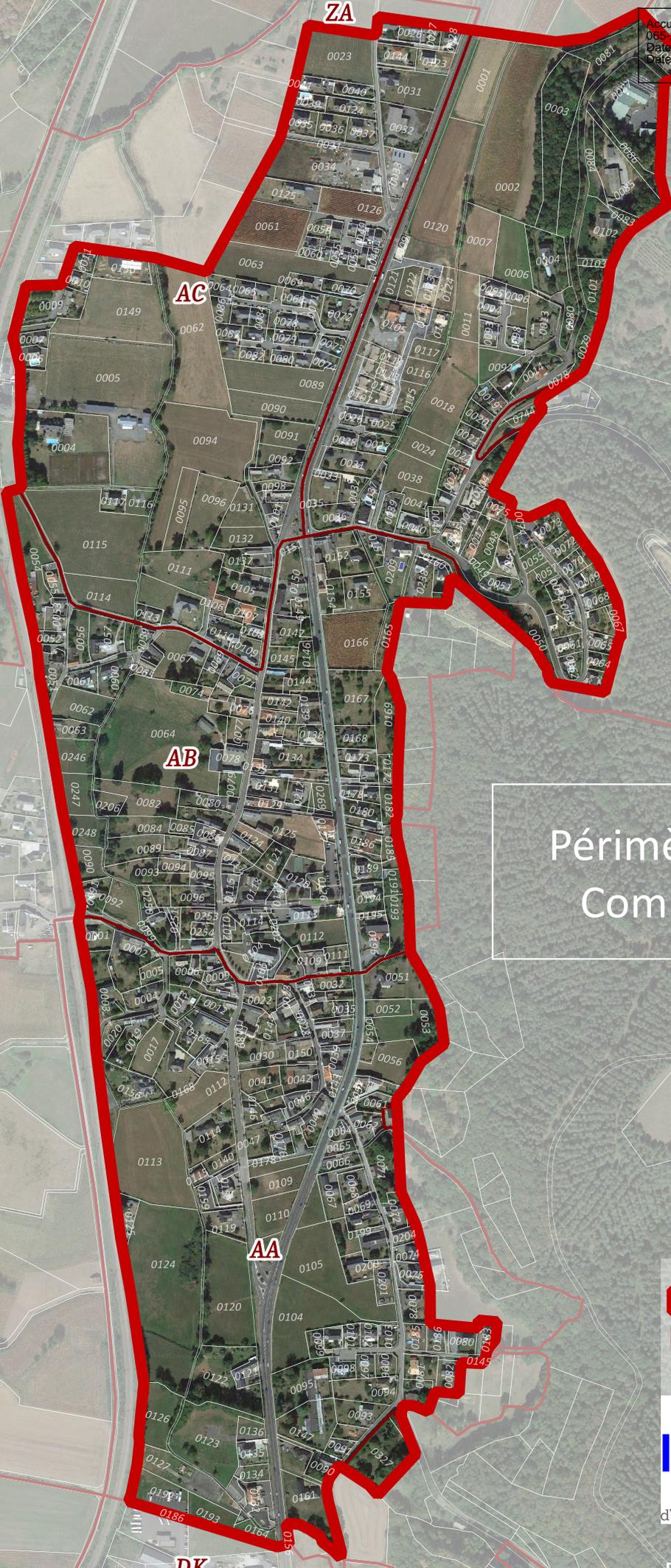
Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_02a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



Périmètre de la ZAD
Commune d'Adé



 Périmètre de la ZAD
 Section cadastrale
 Parcellaire

**tarbes
lourdes
pyrénées** 
Communauté
d'agglomération

Source : CATLP, Cadastre Etalab
Date : Juin 2024, CATLP service urbanisme